

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un

Et le quinze janvier

À 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la restauration scolaire, sous la présidence de M. ÈDON Dominique, Maire,

**Etaient présents :** CADILLON Marina, ÈDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, MORING Pierre, PIOGÉ Véronique, RIOUL Xavier, SOUVRAY Jérôme

**Absents excusés :** COUSINARD Lydie

**Absents : Secrétaire de séance :** Mme LE CAIGNARD Christelle  
conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Lydie COUSINARD a donné son pouvoir à M. ÈDON Dominique

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des tâches de travail relatives à la préparation des repas pour environ 85 enfants, il convient de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail du cuisinier.

Le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique du poste de cuisinier à temps non complet créé initialement pour une durée de 29 heures travaillées par semaine (rémunérées à 23 heures par semaine) par délibération 201463 du 2 juillet 2014, à 31 heures travaillées par semaine (rémunérées à 24,50 heures par semaine) à compter du 01 mars 2021. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et l'agent est affilié à l'IRCANTEC.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE:**

- d'adopter la proposition du Maire de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique du poste de cuisinier à temps non complet créé initialement pour une durée de 29 heures travaillées par semaine (rémunérées à 23 heures par semaine) par délibération 201463 du 2 juillet 2014, à 31 heures travaillées par semaine (rémunérées à 24,50 heures par semaine) à compter du 01 mars 2021,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

**Capture :**

	HT	TVA	TTC
Prix par tranche de 10 minutes d'intervention*	20,00 €	4,00 €	24,00 €

*\*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.*

**MODIFICATION DU  
NOMBRE D'HEURE  
HEBDOMADAIRE D'UN  
EMPLOI PERMANENT A  
TEMPS NON COMPLET  
« poste de cuisinier »**

**202101**

**CONVENTION DE  
CAPTURE DES ANIMAUX  
ERRANTS AVEC LA  
SOCIETE CANIROUTE**

**202102**

**Frais supplémentaires :**

**CONVENTION DE  
CAPTURE DES ANIMAUX  
ERRANTS AVEC LA  
SOCIETE CANIROUTE**

202102  
(suite)

		<b>HT</b>	
<b>Moins de 50 kg</b>	Utilisation d'un pistolet hypodermique	133,00 €	
	Par tir supplémentaire	57,40 €	
<b>Plus de 50 Kg</b>	Utilisation d'un pistolet hypodermique	182,94 €	
	Par tir supplémentaire	57,40 €	
<b>Assistance vétérinaire s'ajoutant aux frais mentionnés ci dessus</b>	Visite vétérinaire (Taux horaire)	75,00 €	
	Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*)	100,00 €	
	Forfait anesthésique chien en fonction du poids	0 - 10 kg	22,57 €
		11 - 20 kg	31,77 €
		21 - 30 kg	40,13 €
		> 30 kg	50,16 €
forfait kilométrique en € HT / Km	0,70 €		

\*Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les projets de travaux d'extension de la restauration scolaire et l'éclairage public sont susceptibles de bénéficier de dotations de l'Etat pour l'année 2021.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 - Extension de la restauration scolaire
- 2 - Eclairage public

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Adopte** les projets précités,

Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

**1 - Extension de la restauration scolaire :**

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant H.T.</b>
Maître d'ouvrage	17 500,00 €
DETR et /ou DSIL	50 000,00 €
Conseil Régional	20 000,00 €
Communauté de Communes de l'Huisne	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

**2 - Eclairage public :**

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant H.T.</b>
Maître d'ouvrage	8 100,00 €
DETR et /ou DSIL	13 500,00 €
Conseil Régional	5 400,00 €
Communauté de Communes de l'Huisne	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000,00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance pour l'année 2021

**Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

**Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

**Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**Adopté à l'unanimité**

**DEMANDE  
DE DOTATIONS DE  
L'ETAT POUR L'ANNEE  
2021  
(DETR - DSIL)**

202103

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de travaux d'extension de la restauration scolaire est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Régional des Pays de la Loire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de solliciter une aide du conseil Régional des pays de la Loire pour les travaux d'extension de la restauration scolaire et arrête le plan de financement prévisionnel comme suivant :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	17 500,00 €
DETR et /ou DSIL	50 000,00 €
Conseil Régional	20 000,00 €
Communauté de Communes de l'Huisne	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours en dépenses section d'investissement. **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de travaux d'éclairage public est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Régional des Pays de la Loire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de solliciter une aide du conseil Régional des pays de la Loire pour les travaux d'éclairage public et arrête le plan de financement prévisionnel comme suivant :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	8 100,00 €
DETR et /ou DSIL	13 500,00 €
Conseil Régional	5 400,00 €
Communauté de Communes de l'Huisne	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000,00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours en dépenses section d'investissement. **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de construction du local pour les agents sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Régional des Pays de la Loire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de solliciter une aide du conseil Régional des pays de la Loire pour les travaux de construction du local pour les agents et arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

**DEMANDE D'AIDE  
DE LA REGION PAYS DE  
LA LOIRE POUR LES  
TRAVAUX D'EXTENSION  
DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE**

**202104**

**DEMANDE D'AIDE  
DE LA REGION PAYS DE  
LA LOIRE POUR LES  
TRAVAUX D'ECLAIRAGE  
PUBLIC**

**202105**

**DEMANDE D'AIDE  
DE LA REGION PAYS DE  
LA LOIRE POUR LES  
TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN  
LOCAL POUR LES  
AGENTS**

**202106**

**DEMANDE D'AIDE  
DE LA REGION PAYS DE  
LA LOIRE POUR LES  
TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN  
LOCAL POUR LES  
AGENTS**

**202106  
(suite)**

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	32 796,00 €
DETR et /ou DSIL	0,00 €
Conseil Régional	11 324,00 €
Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 620,00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours en dépenses section d'investissement. **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait nécessaire d'un accompagnement sur différentes thématiques énergétiques pour les bâtiments de la mairie, l'ancienne partie de l'école maternelle, l'école primaire et le point lecture.

Monsieur le Maire présente la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage énergies pour ces bâtiments.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de retenir la proposition de la sté SUDEFFI sis LE MANS 72000 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage énergies comme suit :

- sujet 1: régularisation des convecteurs électriques de la Mairie et de l'ancienne partie de l'école maternelle
  - sujet 2 : remplacement de la chaudière fioul de l'école primaire et mise en place d'un réseau d'eau chaude (chauffage) dans la bibliothèque (point lecture)
- La proposition s'élève à 3 000,00 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I ;

Vu le budget communal ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au remplacement de l'agent sur le poste de cuisinier ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de du 1er février au 28 février 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Cet agent assurera des fonctions de cuisinier à temps non complet à hauteur de 29 h hebdomadaires de travail.

Il devra justifier la possession d'un diplôme et d'expérience professionnelle.

**RECRUTEMENT  
POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
Poste de cuisinier**

**202108**

**RECRUTEMENT  
POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
Poste de cuisinier**

**202108  
(suite)**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332,

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,

**Précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs .

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**DIVERS**

Présentation des devis d'éclairage public rue du cimetière, rocade du muguet et changement de lanterne à la salle des fêtes.

Lecture du courrier de M. DE MEYERE Patrick donnant sa démission du conseil municipal.

Mme COUSSINARD Lydie intégré la commission « travaux ».

Information du départ de M. REPUSSEAU Frédérique de la CCHS

Compte rendu du questionnaire « cantine » par Sigrid.

Présentation du bulletin par Christophe.

Séance levée à 21h30.